LES CHÈQUES-CADEAUX



Moyen de paiement

ou bon d'achat offert par l'employeur ou le CSE (> 50 salariés)



Décision unilatérale

de l'employeur (DUE) ou accord d'entreprise



Toutes les entreprises

au profit de tous leurs salariés (CDI ou CDD)



Utilisables

dans certains secteurs : **décoration, beauté, loisirs, etc.**



Distribués

à l'occasion de **certains événements** (mariage ou PACS, naissance ou adoption, retraite, etc.)



Exonération

de cotisations de sécurité sociale si le cumul annuel des bons d'achat et cadeaux par salarié n'excède pas 200,25 €



Montant des chèques-cadeaux

plafonné à 200,25 € par bénéficiaire et par année civile en 2026 (5 % du PMSS).
Au-delà : exonération sous conditions URSSAF (événement URSSAF + montant en rapport + utilisation déterminée).

Le cabinet reste à votre disposition afin de répondre à toute demande technique.